

Le matériel, terre et tout autre matériel
à 192,987 francs.

Le conseil donne mandat à M. le Maire de passer
marché avec les établissements Durand.

La dépense sera imputée sur le chapitre de guerre
surabondant et le matériel sera remis des droits d'im-
position par allocation de l'article 59 de la loi
du 28 octobre 1945 sur les dépenses de guerre.

E - Bri de Jarebec - La construction de cet abri.

Il a été l'objet de débats au sujet de travaux supplémentaires
de prophétisme de la ville de Carantou offre de
stipuler à condition qu'aucun autre construction que
celui dont il a été dit plus haut et occasion ne soit
édifiée sur le terrain qui borde la prophète.

Le conseil accepte le compromis et autorise
M. le Maire à signer avec l'entrepreneur M. J. Durand
un marché de gré à gré du montant de 225,000 fr.
pour exécution de l'abri dont aux devis et plans
de devis établis par M. J. Durand.

La dépense sera imputée à l'article 1 du chapitre
XXIV ; recette fonction d'immobilier et le matériel est
remis des droits d'imposition par allocation
de l'article 59 de la loi du 28 octobre 1945. Sur
les dépenses de guerre.

F - Poste Matrimelle ; l'ensemble du Centre

Acquisitions - Acquisitions d'achat acquisition de